

CONVENTION

(Mise à disposition pour travaux et usage par des tiers)

EXPOSE

L'Etablissement Public Foncier "Landes Foncier" est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPFL « Landes Foncier » a acquis à l'amiable le 18 septembre 2020, par acte notarié reçu chez Me François CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, une maison d'habitation, sur un terrain de 508 m², située 29 avenue des Acacias à Capbreton (40130).

Cette propriété est cadastrée section AO n^{os} 365-367-368-370 au cadastre de ladite commune soit une contenance totale de 508 m².

Ledit bien est appelé à devenir la propriété de la Communauté de Commune Marenne Adour Côte Sud (MACS).

Aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de Commune Marenne Adour Côte Sud (MACS) a établi les modalités du portage foncier et financier dudit immeuble.

Conformément au B du Chapitre III du règlement intérieur dudit établissement, Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud demande la mise à disposition de cet immeuble pour la réalisation de travaux avant d'en devenir propriétaire.

Ceci Exposé, entre les soussignés

Madame Hélène SAINT LAURENT, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local dénommé "LANDES FONCIER" Etablissement à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dont le siège est à MONT DE MARSAN, 175 Place de la Caserne Bosquet agissant à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article L 324-6 du code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2020,

D'une part,

Monsieur Pierre FROUSTEY, Président de MACS, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2020, ladite délibération reçue à la Préfecture le _____,

D'autre part,

EPFL – LANDES FONCIER

Siège social :
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Adresse postale :
EPFL LANDES FONCIER
155 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN

Est arrêtée la convention suivante :

ARTICLE 1 : DESIGNATION – OBJET

L'EPFL "Landes Foncier" autorise la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à réaliser :

- Tous travaux qu'elle jugera utile d'entreprendre dans le bien, y compris la démolition partielle, le percement de murs de gros œuvre, la modification des dispositions intérieures, la mise aux normes de sécurité et d'habitabilité, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de l'EPFL "LANDES FONCIER".

ARTICLE 2 : TRAVAUX MISSION

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud assurera ou pourra confier sous sa responsabilité la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Lesdites attributions seront exercées par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ou leurs prestataires dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud prendra toutes dispositions pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière et en prémunir l'EPFL "Landes Foncier" notamment en ce qui concerne la sécurité de biens mitoyens, des voisins, des riverains, des employés et d'une manière générale la sécurité de tous tiers usagers en travaillant dans les lieux et leurs abords immédiat à quelque titre que ce soit.

Il est ici rappelé l'existence d'une réglementation :

- D'une part en matière de risques dus à l'amiante, notamment pour l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux,
- D'autre part en matière de protection de l'environnement en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage dans les installations classées.

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud tiendra informé l'Etablissement Public Foncier "Landes Foncier" du déroulement de la procédure de travaux.

EPFL – LANDES FONCIER

Siège social :
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Adresse postale :
EPFL LANDES FONCIER
155 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN

E-mail : landes.foncier@epfl40.fr - Tél.: 05 58 85 80 60

ARTICLE 3 ACHEVEMENT DES TRAVAUX

L'achèvement des travaux sera constaté lors de la réception organisée en présence du propriétaire et par procès-verbal de réception entre les parties.

Après travaux, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud s'engage à ne pas faire usage du bien autre que celui défini aux présentes sans avoir au préalable été autorisée par l'EPFL par écrit.

Elle s'engage à effectuer toutes déclarations nécessaires à la révision des bases d'imposition foncière par suite de travaux réalisés.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud veillera à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de l'exercice de sa mission y compris contre le recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers mandatés soient garantis par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

Pour les travaux réalisés en régie, elle veillera à se garantir des risques liés à l'activité exercée dans les lieux, notamment son personnel et les dommages ou les dols résultant de leur activité professionnelle.

ARTICLE 5 FINANCEMENT

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention seront entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services sous son contrôle et sa responsabilité. Elle en assurera, la gestion financière, comptable et administrative, dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – GARANTIES DE LA COMMUNE

Pendant toute la durée de la présente convention, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud s'engage à prévenir immédiatement, le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieux et place de l'EPFL "Landes Foncier". Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux.

EPFL – LANDES FONCIER

Siège social :
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Adresse postale :
EPFL LANDES FONCIER
155 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN

E-mail : landes.foncier@epfl40.fr - Tél.: 05 58 85 80 60

En cas de troubles graves causés par la réalisation des travaux la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud garantit le propriétaire des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui y compris à l'achèvement de ladite convention, à la suite d'actions engagées par les propriétaires, les usagers riverains, les occupants, les maîtres d'ouvrages riverains, etc...

Etant ici précisé, ce qui est expressément admis par les parties que la responsabilité de Landes foncier, ne sera pas recherchée pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes, pour se terminer de plein droit à la date d'achèvement des travaux telle que définie à l'article III des présentes.

ARTICLE 8 LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de PAU

Fait à MONT DE MARSAN en quatre exemplaires originaux

Le _____

**La Directrice de l'EPFL
"Landes Foncier"**

Monsieur le Président de MACS,

Hélène SAINT LAURENT

Pierre FROUSTEY

EPFL – LANDES FONCIER

Siège social :
Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Adresse postale :
EPFL LANDES FONCIER
155 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN

E-mail : landes.foncier@epfl40.fr - Tél.: 05 58 85 80 60